



FÉDÉRATION des Églises adventistes du septième jour du Nord de la France

130 boulevard de l'Hôpital 75013 Paris - FRANCE

Téléphone : 01 44 08 77 90

Association cultuelle – Loi du 9 décembre 1905. Déclarée à la Préfecture de la Seine sous le numéro 157 748 et au Journal Officiel du 26 février 1918.

PROCÉDURE DE CRÉATION DE GROUPE ET D'ÉGLISE

PRÉAMBULE

La vocation de l'Église est naturellement de se développer grâce aux disciples qui la composent. Cette croissance se nomme évangélisation. La mission de l'Église favorise ainsi l'essaimage, c'est-à-dire la création de groupes qui deviendront à leur tour des Églises. Comme un pommier qui n'a pas vocation de seulement donner des pommes mais surtout de créer d'autres pommiers ! L'objectif en créant des groupes est donc de former les personnes qui les composent et celles qui s'y joignent, de développer leurs compétences (en particulier pour les responsables) et de favoriser l'engagement personnel de chacun en tant que disciple du Christ. Cette dynamique d'évangélisation qui consiste à implanter des Églises ne peut être envisagée qu'en phases successives : un groupe naît, grandit quantitativement et qualitativement, puis devient Église. Le présent document vise à donner un cadre qui permettra de mieux accompagner les communautés adventistes du septième jour dans ces étapes de croissance.

EXISTENCE D'UN GROUPE

Il est nécessaire que tous les groupes soient liés à une instance décisionnaire reconnue par l'Église : soit une Église locale (appelée « Église mère ») reconnue par la Fédération des Églises Adventistes du septième jour, soit rattachés directement à l'Église de ladite Fédération. En effet, le groupe en formation aura besoin de soutien spirituel, financier, administratif et humain. La croissance et la pérennité de l'action seront mieux assurées si une instance garantit cet encadrement.

Il existe donc deux types de groupe :

- 1. Tout d'abord, les groupes issus de la volonté et de la stratégie d'une Église locale. Selon les principes de la « croissance de l'Église », lorsque celle-ci atteint environ 75% de la capacité d'occupation de ses locaux, elle doit envisager la création d'une autre Église. Ce passage se fera au travers de la création d'un groupe dépendant de l'Église mère.
- 2. Deuxièmement, les groupes répondant à une stratégie fédérale. Ces groupes sont en rapport avec une action d'évangélisation mise en place par la Fédération et destinée à atteindre une population ciblée. Celle-ci peut être géographique ou linguistique. Lorsqu'elle est linguistique, l'action répond aux besoins nés de l'émigration en raison des mouvements de population ou de particularité linguistique existant sur le territoire.

Ces groupes linguistiques ne sont pas seulement des groupes de « confort » mais ont une mission d'évangélisation au sein des mêmes populations ou des personnes ayant la même langue maternelle. Même s'ils présentent des caractéristiques culturelles particulières, ils doivent s'adapter aux exigences de la législation de la France et œuvrer à l'accueil de tous. Quant aux groupes géographiques, leurs actions d'évangélisation visent les populations du lieu d'implantation.

LA VIE D'UN GROUPE

La vie des groupes se décompose en trois phases :

PHASE 1

- Il est recommandé d'avoir 12 membres baptisés pour composer une base du groupe. L'engagement individuel de ces personnes doit être sans faille si le groupe veut durer dans le temps et accomplir sa mission : devenir une église qui fera naître à son tour d'autres groupes.
- L'entreprise doit répondre à un projet préalablement défini (par l'Église locale ou la Fédération).
- Il nécessite un vote de l'instance d'encadrement (Église locale et Fédération).

Cadre de l'action

La Fédération ou l'Église mère (en accord avec la Fédération) définit :

- Le futur lieu d'implantation.
- Le minimum de responsables qu'elle pourra mettre à disposition pour le bon fonctionnement du groupe.
- Le soutien financier prévu dans ce projet. Il appartient à chaque instance d'encadrement de soutenir le groupe qu'elle accompagne dans la mesure de ses possibilités. Les dîmes recueillies seront versées au Trésorier de la Fédération dans le cas d'un groupe fédéral ou de l'Église mère (groupe local) qui en fera un enregistrement à part. Les offrandes doivent servir à assumer les frais de fonctionnement du groupe (locaux, chauffage, électricité, eau, etc.) et pouvoir assurer ses actions d'évangélisation habituelles, hors actions spéciales. Ces dernières peuvent faire l'objet, comme pour une Église, d'une demande particulière d'intervention du département de l'évangélisation de la Fédération.
- Lorsque l'Église locale encadre le projet, c'est son pasteur ou le directeur du groupe qui a été désigné qui assumera la responsabilité du groupe avec son équipe.

Relations avec l'instance d'encadrement

Le responsable et son équipe dialoguent régulièrement avec l'instance d'encadrement et plus particulièrement le pasteur, et font le point au minimum une fois par trimestre sur l'évolution du projet. Un rapport moral est envoyé chaque trimestre également pour les groupes dépendants de la Fédération à cette dernière. Des évaluations périodiques seront programmées.

PHASE 2

Si le groupe répond aux critères suivants :

- Exister depuis au moins 12 mois
- Être au minimum 25 pour la province et 50 pour la région parisienne

- Évoluer dans le sens d'une plus grande autonomie
- Tendre vers l'autofinancement,

il peut alors entrer dans la deuxième phase de son existence : un vote est pris par l'Église locale pour demander au Conseil d'administration de la Fédération de se positionner sur sa reconnaissance officielle. Si le Conseil d'administration valide cette reconnaissance, ce groupe pourra alors créer une ACSA (Activités Culturelles et Sociales Adventistes) comme support administratif (location de salle, etc.) et avoir son propre compte bancaire en recevant mandat du Trésorier de la Fédération. C'est le pasteur affecté par la Fédération à ce groupe (généralement celui de l'Église mère) qui sera le président de cette association. Le directeur du groupe qui collabore avec lui doit être membre du comité de l'Église à laquelle le groupe appartient afin de faciliter la gestion de ce dernier et son développement.

Organisation

Un minimum de secteurs d'activités doit être envisagé dans le cadre du groupe pour que sa reconnaissance officielle soit possible :

- Ministères (anciennat, diaconat)
- Catéchèse (adultes et enfants)
- Trésorerie (gestion et finances)
- Secrétariat (une liste des personnes baptisées sera dressée ainsi que des autres individus fréquentant le groupe)
- Évangélisation (un responsable sera nommé et travaillera en collaboration avec le responsable de l'évangélisation de l'Église mère)
- Jeunesse (un responsable sera nommé et travaillera de même en collaboration avec le responsable de la jeunesse de l'Église mère).

Les membres baptisés resteront sur le registre de l'Église mère. Ils demanderont leur transfert pour le registre des groupes de la Fédération dans le cas d'un groupe fédéral, faisant ainsi partis de l'Église de la Fédération. Les baptêmes, les transferts et les professions de foi seront votés par l'Église mère sur proposition de l'assemblée du groupe et par le Conseil d'administration de la Fédération pour les groupes dépendant directement de cette dernière.

C'est l'Église mère qui gère les nominations qui concernent le groupe ainsi que les actes pastoraux qui ont lieu en son sein.

En cas de discipline ecclésiastique, c'est l'assemblée de l'Église mère (ou la Fédération pour les groupes fédéraux) qui aura toute autorité.

Le groupe aura son propre conseil de travail et sera représenté dans le comité de l'Église mère par une à trois personnes selon la décision de ce dernier. Au minimum le directeur du groupe se doit d'assister à ces réunions.

Les membres de ce groupe rattachés à l'Église mère devront assister régulièrement aux assemblées de « vie d'Église » tenues par l'Église mère où toute décision pourra être prise sur la vie de ce groupe.

PHASE 3

Existence ecclésiale et juridique

Pour parvenir au statut d'Église reconnue, il est nécessaire de s'assurer que le groupe local réponde bien aux critères de viabilité suivants :

- Confession de foi conforme à celle de l'Église adventiste (voir le Manuel d'Église à ce sujet), ainsi qu'une adhésion complète aux règles éthiques et disciplinaires de la vie ecclésiale.
- Encadrement suffisant pour assurer la bonne marche du groupe dans les domaines suivants :
 - Planification des réunions, des comités, etc.
 - Rôle dévolu aux anciens, diacres, etc.
 - Services religieux divers : cultes (prédicateurs en nombre suffisant), catéchèse, réunions d'édification, jeunesse, évangélisation.
 - Tenue de comptabilité.
- Autonomie financière avec un budget de fonctionnement dûment établi.
- Un lieu de culte (achat ou location).

Le groupe, au travers de son Église mère, doit au travers d'un vote pris en assemblée formuler une demande officielle de reconnaissance à la Fédération. Le Conseil d'administration de la Fédération votera alors sur le projet présenté en tenant compte des différents critères de viabilité et proposera à la prochaine Assemblée générale de la Fédération la reconnaissance officielle du groupe en tant qu'Église.

Une fois que ce groupe aura été accepté en tant qu'Église par cette Assemblée générale de la Fédération, il devra être constitué en association cultuelle (loi 1905) auprès de la Préfecture. Le président de cette association sera le pasteur affecté par la Fédération à cette nouvelle Église. Elle utilisera un sous-compte bancaire de la Fédération pour la remontée des dîmes (et uniquement pour cela) et celui de l'ACSA qu'elle avait avant en tant que groupe pour le reste des activités (cultuelles et culturelles). Pour cela, elle recevra les éléments nécessaires du Trésorier de la Fédération. Ce statut d'Église lui permettra alors d'avoir son propre registre des membres d'Église. A l'occasion de cette reconnaissance, une cérémonie officielle sera organisée dans les locaux de la nouvelle Église en présence des responsables de la Fédération.

Remarques:

- Il faut savoir que le Manuel d'Église prévoit également le passage du statut d'Église à celui de groupe dans le cas où celle-ci n'est plus en mesure de respecter les critères qui permettent de la considérer comme telle (voir pages 56 et 57).

- Il convient de prendre conseil auprès du pasteur local, du Secrétaire général ou du Président de la Fédération pour toutes questions ou besoins.
- La procédure décrite dans ce document est basée sur le Manuel d'Église, chapitre 5 (pages 51 et suivantes, version 2010) : Établissement, fusion et dissolution d'Églises et de groupes.